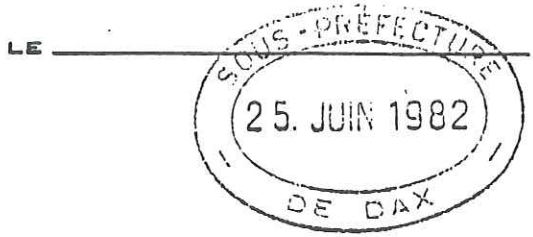


DÉPARTEMENT  
DES LANDES  
MAIRIE  
DE  
**SEIGNOSSE**

Station Balnéaire du Penon

Décret du 23 Février 1973

TÉL. 72.80.03



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
-----

OBJET :

Réglementation -  
Pose de panneaux  
publicitaires et  
commerciaux.

Nous, Maire de la Commune de SEIGNOSSE,  
VU les articles L.131-1 et L.131-2 du Code des  
Communes,  
VU l'article R.26/15° du Code Pénal,  
CONSIDERANT que la Commune de SEIGNOSSE est inscrite  
sur l'inventaire des Sites pittoresques et dans la  
zone de protection des étangs Landais par arrêté  
Ministériel du 18 septembre 1969,  
CONSIDERANT que pour éviter la prolifération de  
panneaux à raison commerciale ou publicitaire dans  
tous les carrefours et en bordure de la voie pu-  
blique, du plus mauvais effet, la Commune de  
SEIGNOSSE a réorganisé toute la signalisation sur  
l'ensemble de son territoire.

A R R E T O N S :

Article 1er :- Il est formellement interdit la pose  
de panneaux à raisons publicitaire ou commerciales  
dans tous les carrefours et en bordure de la voie  
publique sur toute l'étendue du territoire de la  
Commune.

Article 2 :- Tout contrevenant à cet arrêté sera  
verbalisé.

Article 3 :- Après notification de l'infraction à  
son auteur, qui devra la faire cesser, il pourra  
être procédé à l'enlèvement des panneaux en cause  
par le personnel de voirie qui les conduira à la  
décharge communale.

Article 4 :- Le secrétaire Général, la Gendarmerie  
et la Police Municipale sont chargés chacun en ce  
qui le concerne de l'exécution immédiate du présent  
arrêté.

PRÉFECTURE DES LANDES  
SOUS-PRÉFECTURE DE DAX

Le présent document a  
été reçu le : 25 JUN 1982

FAIT A SEIGNOSSE, le 23 JUN 1982.

Le Maire,  
RAVAILHE Maurice.

Cette transmission rend l'acte  
administratif exécutoire, mais  
cet accusé de réception ne  
présente pas de sa légalité.

